Canada Customs and Revenue Agency

## T2 – DÉCLARATION DE REVENUS DES SOCIÉTÉS (années d'imposition 2004 et suivantes)

Utilisez ce formulaire comme déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale, sauf si la société est située au Québec, en Ontario ou en Alberta. Si la société est située dans l'une de ces provinces, vous devez produire une déclaration de revenus provinciale distincte.

Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans cette déclaration renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette déclaration tient compte des modifications qui n'étaient pas adoptées au moment de la mise sous presse. Pour obtenir plus de renseignements sur les rubriques de la déclaration, reportez-vous au *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés* (T4012).

Faites parvenir une copie dûment remplie de cette déclaration, y compris les annexes et l'*Index général des renseignements financiers (IGRF)*, à votre bureau des services fiscaux ou au centre fiscal qui dessert votre société. Vous devez produire la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition. Lisez les numéros 1 à 5 du guide pour en savoir plus sur les délais de production et sur la façon de produire une déclaration.

	200
	Code 0401
055	N'inscrivez rien ici

Identification			
Numéro d'entreprise (NE) (n° 11)			
La raison sociale a-t-elle changé depuis la dernière fois où nous en avons été informés? 003 1 oui 2 non	Si <i>oui</i> , avez-vous une copie des statuts de modification?		
Adresse du siège social (n° 13)	T		
L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière	Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration? (n° 17)  Début de l'année d'imposition  Fin de l'année d'imposition		
fois où nous en avons été informés?	060 061		
011	AAAA MM JJ AAAA MM JJ		
012	Y a-t-il eu acquisition de contrôle, à laquelle		
Ville Province, territoire ou État	le paragraphe 249(4) s'applique, depuis l'année d'imposition précédente? 063 1 oui 2 non		
015 016	Si <i>oui</i> , donnez la date d'acquisition de		
Pays (autre que le Canada) Code postal	contrôle		
017 018	AAAA   MM   JJ		
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social) (n° 14)	S'agit-il d'une société		
L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois où nous en avons été informés?  1 oui 2 non	professionnelle associée à une		
021 a/s de	société de personnes? (n° 18)		
022	Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est produite après une :		
023	Constitution en société? (n° 19)		
Ville Province, territoire ou État	Fusion? (n° 20)		
025 026	Si <i>oui</i> , fournissez l'annexe 24.		
Pays (autre que le Canada) Code postal 027 028	Y a-t-il eu liquidation d'une filiale selon		
Emplacement des livres comptables (n° 15)	l'article 88 durant l'année d'imposition courante? (n° 21)		
	Si <i>oui</i> , fournissez l'annexe 24.		
L'emplacement des livres comptables a-t-il changé depuis la dernière fois où	Est-ce la dernière année d'imposition		
nous en avons été informés?	avant une fusion? (n° 22)		
031 032	Est-ce la dernière déclaration jusqu'à la dissolution de la société (2 (n° 23) 1 oui 2 non		
Ville Province, territoire ou État	dissolution de la société? (n° 23)		
035	La société est-elle résidente du Canada? (n° 24)		
Pays (autre que le Canada) Code postal	080 1 oui 2 non Si <i>non</i> , indiquez le pays de résidence.		
037			
040 Genre de société à la fin de l'année d'imposition (n° 16)	081		
Société privée sous contrôle Société contrôlée par une	Est-ce que la société non résidente		
1 canadien (SPCC) 4 société publique	demande une exonération d'impôt selon une convention fiscale? (n° 24)		
2 Autre société 5 Autre société	une convention fiscale? (n° 24)		
(précisez, ci-dessous)	Si la société est exonérée selon l'article 149, cochez une des cases		
3 Société	suivantes : (n° 25)		
Si le genre de société a changé durant	085 1 Exonérée selon l'alinéa 149(1)e) ou l)		
l'année d'imposition, indiquez la date	Exonérée selon l'alinéa 149(1)j)		
d'entrée en vigueur du changement 043	3 Exonérée selon l'alinéa 149(1) t)		
AAAA MM JJ	4 Exonérée selon un autre alinéa de l'article 149		
091 092 093 N'INSCRIV	ez rien ici 094 095 096		
097			

	Pièces jointes ————————————————————————————————————			
Ann	seignements aux états financiers : utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.  *Nous ne publions pa exes – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, joignez l'annexe indiquée.	is ces		
Num	éro du guide	_	oui	Annexe
27	La société est-elle liée à une autre société?	150	Ш	9
28	La société a-t-elle au moins un actionnaire non-résident?	151	Ш	19
29	La société est-elle une société privée sous contrôle canadien associée?	160	Ш	23
30	La société est-elle une société privée sous contrôle canadien associée qui demande la limite de dépenses?	161	Ш	49
32	La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de l'entreprise? N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	162		11
33	Si vous avez répondu <i>oui</i> à la question ci-dessus et que l'opération a été effectuée entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société cédante a-t-elle disposé de la totalité ou presque des biens en faveur de la société cessionnaire?	163		44
34	La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	164		14
35	La société demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un régime de prestations aux employés?	165		15
37	La société déduit-elle une perte ou une somme relative à un abri fiscal acquis après le 31 août 1989?	166	ш	T5004
38	La société est-elle membre d'une société de personnes à laquelle un numéro d'identification a été attribué?	167	Ш	T5013
40	La société, une société étrangère affiliée contrôlée par la société, une autre société ou une fiducie avec laquelle la société avait un lien de dépendance a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non-résidente à pouvoir discrétionnaire?	168		22
41	La société a-t-elle été affiliée, pendant l'année, à des sociétés étrangères?	169		25
42	La société a-t-elle fait des paiements à des non-résidents du Canada selon les paragraphes 202(1) et 105(1) du Règlement de la Loi de l'Impot fédérale?	170		29
43	La société a-t-elle effectué des opérations ayant un lien de dépendance avec des non-résidents?	171		T106
47	La société a-t-elle fait des paiements ou reçu des montants provenant d'une convention de retraite au cours de l'année?	172		
	Pour les sociétés privées : la société a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions			
46	ordinaires ou privilégiées de la société?	173		50
55	Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu?	201		1
78-81	La société a-t-elle fait des dons de bienfaisance, des dons à l'État ou des dons de biens culturels ou écosensibles?	202		2
82,104		203		3
69-76	La société déduit-elle un type de perte quelconque?	204		4
132	La société demande-t-elle un crédit d'impôt provincial ou territorial ou a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	205		5
56	La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	206		6
103	(i) La société demande-t-elle la déduction accordée aux petites entreprises et déclare-t-elle des revenus tirés de : a) biens (autres			
103	que les dividendes déductibles à la ligne 320), b) une société de personnes, c) une entreprise à l'étranger ou d) une entreprise de prestation de services personnels; ou (ii) la société demande-t-elle la fraction remboursable de l'impôt de la partie l?	207		7
57	La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	208		8
58	La société a-t-elle des biens qui sont des immobilisations admissibles?	210		10
59	La société demande-t-elle des déductions relatives aux ressources?	212		12
60	La société déduit-elle des réserves quelconques?	213		13
61	La société demande-t-elle une déduction pour ristournes?	216		16
62	La société est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts ou un crédit supplémentaire pour caisses de crédit?	217		17
150	La société est-elle une société de placement ou une société de placement à capital variable?	218		18
131	La société a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle était une société non-résidente?	220		20
118	La société demande-t-elle un crédit fédéral ou provincial pour impôt étranger ou un crédit fédéral ou provincial pour impôt sur les opérations forestières?	221		21
155	La société est-elle une société de placement appartenant à des non-résidents qui demande un remboursement admissible?	226		26 *
111	La société a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada?	227		27
121	La société demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	231		31
63	La société demande-t-elle une déduction pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental?	232		T661
124	La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie I.3?	233		33/34/35
124	La société est-elle membre d'un groupe lié dont au moins un membre est assujetti à l'impôt brut de la partie I.3?	236		36
124	La société demande-t-elle un crédit de surtaxe?	237		37
128	La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie VI sur le capital des institutions financières?	238		38
128	La société demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I?	242		42
129	La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus sur des actions privilégiées ou à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes payés?	243		43
129	La société a-t-elle conclu un accord concernant l'obligation de payer l'impôt de la partie VI.1?	244	П	45
125	La société est-t-elle assujettie à l'impôt de la partie II – Surtaxe des fabricants de tabac?	249	П	46
	Pour les institutions financières : la société est-elle membre d'un groupe lié d'institutions financières dont un ou			
128	plusieurs membres sont assujettis à l'impôt brut de la partie VI?	250		39
152	La société demande-t-elle un remboursement du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne?	253		T1131
153	La société demande-t-elle un remboursement du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique?	254		T1177
130	La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie XIII.1?	255		92 *

Pièces jointes – suite de la page 2	
Numéro du guide	oui annexe
La société est-elle affiliée à des sociétés étrangères qui ne sont pas des sociétés étrangères affiliées contrôlées?	256 T1134-A 258 T1134-B
44 La société est-elle affiliée à des sociétés étrangères affiliées contrôlées?	050
La société a-t-elle détenu, au cours de l'année, des biens étrangers déterminés d'une valeur supérieure à 100 000 \$?	260 T1141
La société a-t-elle fait des transferts ou consenti des prêts à une fiducie étrangère?	004
La société a-t-elle une convention pour attribuer l'aide pour la RS&DE effectuée au Canada?	<b>262</b> T1145
La société a-t-elle une convention pour transférer des dépenses admissibles relatives à la RS&DE à contrat?	<b>263</b> T1146
La société a-t-elle une convention entre sociétés associées pour attribuer le salaire d'employés déterminés pour la RS&DE?	<b>264</b> T1174
Renseignements supplémentaires	
La société est-elle inactive? (n° 48) 280 1 ou	i 2 non
La principale activité de la société a-t-elle changé depuis la dernière déclaration? (pour une première déclaration, répondez <i>oul</i> ) (n° 49)	i 2 non
Quelle est la principale activité commerciale de la société? (n° 50) 282	
(Répondez seulement si vous avez répondu <i>oui</i> à la ligne 281.)  Si l'activité principale comprend la revente de marchandises, précisez le type de commerce (n° 51)  283  1 en gros	2 ou détail
	2 au détail
Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits, ou les services	285 %
fournis, en indiquant le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport au	287 %
total des recettes. (n° 52)	289 %
La société a-t-elle immigré au Canada au cours de l'année d'imposition? (n° 53)	i 2 non
La société a-t-elle émigré du Canada au cours de l'année d'imposition? (n° 54)	i 2 non
Revenu imposable  Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'IGRF (n° 77)	A
	^
Moins: Dons de bienfaisance (annexe 2) (n° 78)	
Dons à l'État (annexe 2) (n° 79)	
Dons de biens culturels (annexe 2) (n° 80) 313  Dons de biens écosensibles (annexe 2) (n° 81) 314	
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112 ou 113 ou le	
paragraphe 138(6) (annexe 3) (n° 82)	
Déduction de l'impôt de la partie VI.1 (annexe 43) (n° 83)*	
Pertes autres que des pertes en capital des années d'imposition précédentes (annexe 4) (n° 84)	
Pertes en capital nettes des années d'imposition précédentes (annexe 4) (n° 85)	
Pertes agricoles restreintes des années d'imposition précédentes (annexe 4) (n° 86)	
Pertes agricoles des années d'imposition précédentes (annexe 4) (n° 87)	
Gains en capital imposables ou dividendes imposables répartis par une caisse de crédit centrale (n° 89)	
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection (n° 90)	
Total partiel	B
Total partiel (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 »)  Plus: Ajout selon l'article 110.5 ou le sous-alinéa 115(1)a)(vii) (n° 91)	C
Revenu imposable (montant C plus montant D) (n° 92)	
Revenu exonéré selon l'alinéa 149(1)t) (n° 93)	
Revenu imposable pour les sociétés ayant un revenu exonéré selon l'alinéa 149(1) f) (ligne 360 moins ligne 370) (n° 94)	Z

Déduction accordée aux petites entreprises	
Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrô	le canadien (SPCC)
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada (annexe 7) (n° 95) .	400 A
Revenu imposable à la ligne 360 (page 3) <b>moins</b> 10/3 du montant à la ligne 632* (page 7) ligne 636** (page 7) et <b>moins</b> tout montant exonéré de l'impôt de la partie I par une loi féde	
Calcul du plafond des affaires : (n° 97)	
Pour toutes les SPCC, calculez le montant de la ligne 4 ci-dessous.	
200 000 x Nombre de jours dans l'année d'imposition avant 2003 =	1
Nombre de jours dans l'année d'imposition	
225 000 x Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2003 =	2
Nombre de jours dans l'année d'imposition	
250 000 x Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004 =	3
Nombre de jours dans l'année d'imposition	4
Additionnez les montants aux lignes 1, 2 et 3	
Plafond des affaires (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous)	
Remarques :1. S'il s'agit d'une SPCC qui n'est pas associée, inscrivez le montant de la lig l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, calculez selon le nombre de jours dans l'année d'imposition sur 365, et inscrivez le	au prorata le montant de la ligne 4
2. Pour les SPCC associées, utilisez l'annexe 23 pour calculer le montant à i	inscrire à la ligne 410.
Réduction du plafond des affaires : (n° 98)	
Montant C x D	= E
11 250	-
Plafond des affaires réduit (montant C moins montant E) (si négatif, inscrivez « 0 »)	
<b>Déduction accordée aux petites entreprises –</b> 16 % du montant le moins élevé : A, B, C (inscrivez le montant G à la ligne 9, page 7)	
<ul> <li>Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entrepris l'impôt remboursable sur le revenu de placements des SPCC (ligne 604) ni des réductions</li> </ul>	
** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu tiré d'une entreprise que réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).	ui serait déductible à la ligne 636, sans tenir compte des
*** Impôt des grandes sociétés	
<ul> <li>L'impôt des grandes sociétés à inscrire à la ligne 415 est l'impôt brut de la partie I.3, est augmenté pour refléter l'impôt à payer d'une année complète si l'année compte n affaires, l'impôt brut de la partie I.3 est égal à 0,225 % x (capital imposable utilisé au</li> </ul>	noins de 51 semaines. Aux fins de la réduction du plafond des
<ul> <li>Si la société n'est pas associée avec d'autres sociétés dans l'année d'imposition cou précédente, inscrivez l'impôt brut de la partie I.3 de la société pour son année d'impo-</li> </ul>	urante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition
<ul> <li>Si la société n'est pas associée avec d'autres sociétés dans l'année d'imposition cour inscrivez l'impôt brut de la partie I.3 de la société pour son année d'imposition coura</li> </ul>	urante mais qu'elle l'était dans l'année d'imposition précédente,
Pour les sociétés associées dans l'année d'imposition courante, reportez-vous aux ru	
Tour los societos associoco dano raminos a imposition socialino, roportoz rodo dax r	ogioo opoolaloo malqadoo a raimono 20.
P(1, 4,, III, 24, (1/, // 0.00)	
Réduction d'impôt accélérée (n° 99)	le consider et mui demande le
Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrô déduction accordée aux petites entreprises	ie canadien et qui demande la
Plafond des affaires réduit (ligne 425)	x 300 000 = A
Revenu net provenant d'une entreprise exploitée activement (ligne 400)*	
Revenu imposable à la ligne 360 (page 3) <b>moins</b> 3 fois le montant à la ligne 636** (page 7 et <b>moins</b> tout montant de la partie I exonéré de l'impôt par une loi fédérale (n° 96)	·
Moins:	
Revenu de placements total (ligne 440, page 6)	D
Montant C moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 »)	<u> </u>
Montant le moins élevé de ligne A, de ligne B ou de ligne E	
Montant Z de la section 9 de l'annexe 27 x '	
Montant QQ de la section 13 de l'annexe 27	
Revenu imposable provenant de ressources (ligne 435, page 5)	
Montant utilisé pour calculer la déduction pour caisse de crédit (montant E, section 3 de l'annexe 17)	
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 425 ci-dessus	
Total des montants G, H, I, J et K	
Montant F moins montant L (si négatif, inscrivez « 0 »)	
<b>Réduction d'impôt accélérée</b> – 7 % du montant M (inscrivez le montant N à la ligne 637, * Si le montant de la ligne 450 de l'annexe 7 est positif, les membres de sociétés de personnes doivent utilise	page 1)
** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu tiré d'une entreprise qui serait déductible à l	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	(and to im the second to the second t

Déduction pour ressources (n° 100)		
Revenu imposable provenant de ressources [selon la définition du paragr	raphe 125.11(1)] 435	А
Revenu imposable provenant de ressources [selon la definition du paragi	aprie 123.11(1)]	^
Montant A x Nombre de jours dans l'ann Nombre de jours dans l		В
Montant A x Nombre de jours dans l'ann		C
Nombre de jours dans l' <b>Déduction pour ressources</b> – montant B plus montant C	·	D
(inscrivez le montant D à la ligne 10, page 7)		
<ul> <li>Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sou</li> </ul>	us contrôle canadien (n° 101)	
Société privée sous contrôle canadien pendant toute l'année		
Revenu imposable (ligne 360, page 3)		E
Montant Z de la section 9 de l'annexe 27	x 100/7 = F	
Montant QQ de la section 13 de l'annexe 27	G	
Revenu imposable provenant de ressources (ligne 435 ci-dessus)		
Montant utilisé pour calculer la déduction pour caisse de crédit (montant E, section 3 de l'	·	
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 425 (page 4)		
Montant utilisé pour calculer la réduction d'impôt accélérée (montant M, p		
Total des montants F, G, H, I, J, K et L		М
, , , , ,		
Montant E moins montant M (si négatif, inscrivez « 0 »)	<u>—</u>	N
Montant N x Nombre de jours dans l'anné	se d'imposition en 2002 x 3 % =	0
Nombre de jours dans l		
Montant N x Nombre de jours dans l'anné	ée d'imposition en 2003 x 5 % =	P
Nombre de jours dans l'a	année d'imposition	
Montant N x Nombre de jours dans l'année	e d'imposition après 2003 x 7 % =	Q
Montant N Nombre de jours dans l'année  Nombre de jours dans l'a		@
Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle (inscrivez le montant R à la ligne 638, page 7)	canadien – Total des montants O, P et Q	R
Réduction d'impôt générale (n° 102)		
Sociétés autres qu'une société privée sous contrôle canadien, une s	pociété de placement une cociété de placement hypothécaire	ıno
société de placement à capital variable ou une société de placement		iiie
Revenu imposable (ligne 360, page 3)	<u> </u>	S
Montant Z de la section 9 de l'annexe 27		
Montant QQ de la section 13 de l'annexe 27		
Revenu imposable provenant de ressources (ligne 435 ci-dessus)		
Montant utilisé pour calculer la déduction pour caisse de crédit (montant E, section 3 de l' Total des montants T, U, V et W	annexe 17)	X
Montant S moins montant X (si négatif, inscrivez « 0 »)	<u></u>	Y
Manufact V	on d'imposition en 2002	Z
Montant Y x Nombre de jours dans l'anné  Nombre de jours dans l'anné		
Nombre de jours dans l	Samponion	
Montant Y x Nombre de jours dans l'anné	ée d'imposition en 2003 x 5 % =	AA
Nombre de jours dans l'a		
Montant Y x Nombre de jours dans l'année		BB
Nombre de jours dans l'a		CC
<b>Réduction d'impôt générale</b> – Total des montants Z, AA et BB (inscrivez le montant CC à la ligne 639, page 7)		

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (n	n° 103) ————————————————————————————————————	
Société qui, durant toute l'année d'imposition, était une so	ociété privée sous contrôle canadien	
-	·	
Revenu de placements total	x 26 2/3 % =	A
Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entrepri	ise (ligne 632, page 7)	
Revenu de placements à l'étranger 445	x 9 1/3 % =	
(montant O de la section 1 de l'annexe 7)	(si négatif, inscrivez « 0 »)	В
Montant A moins montant B (si négatif, inscrivez « 0 »)	<u> </u>	c
Revenu imposable (ligne 360, page 3)		
Moins:		
Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 425 (page 4)		
Crédit pour impôt étranger sur		
le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 7) x 25/9	) =	
Crédit pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise		
(ligne 636, page 7) x 3 :	=	
	x 26 2/3 % =	D
	<del></del>	
Impôt de la partie I moins le remboursement du crédit d'impôt à (ligne 700 moins ligne 780, page 8)		
Moins: surtaxe des sociétés (ligne 600, page 7)		
Montant net		E
	e moins élevé : C. D. ou F. 450	_
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I – Montant le	e moins élevé : C, D ou E	F
Impôt en main remboursable au titre de dividend	des (n° 104)	
Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'impo	osition précédente	
Moins : remboursement au titre de dividendes pour l'année d'il	105	
	<u> </u>	A
Plus le total des montants suivants :  Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450 c	ei-dessus)	
Total de l'impôt de la partie IV à payer (ligne 360, page 2 d		
Montant net de l'impôt en main remboursable au titre de di	i idandaa transféré	
après la fusion d'une société remplacée ou la liquidation d'	'une filiale	D
		В
Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin	de l'année d'imposition – Montant A plus montant B 485	
Remboursement au titre de dividendes (n° 105) Société privée ou assujettie au moment du paiement des d	dividendes imposables dans l'année d'imposition	
		Δ.
Dividendes imposables payés dans l'année d'imposition (li	gne 460, page 2 de l'annexe 3) x 1/3 _	A
Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin	de l'année d'imposition (ligne 485 ci-dessus)	В
Dambarra de la Martina de la M	flerif A and D (incoming an arrival ) in the Total	
Rempoursement au titre de dividendes – Montant le moins é	élevé : A ou B (inscrivez ce montant à la ligne 784, page 8)	

Montant de base de l'impôt de la partie I – 38 % du revenu imposable		
	550	A
(ligne 360 ou montant Z de la page 3, selon le cas) (n° 106)		
Calcul de la surtaxe des sociétés (n° 107)		
Montant de base (ligne A ci-dessus)	1	
Moins:	2	
10 % du revenu imposable (ligne 360 ou montant Z de la page 3, selon le cas)		
Déduction pour société de placement (ligne 620 ci-dessous)		
Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible (ligne 648 ci-dessous)		
Pour une société qui, durant toute l'année d'imposition, a été une société de placement à capital variable ou une société de placement, inscrivez à la ligne 6 le moins élevé des montants a, b et c ci-dessous :		
28 % du revenu imposable (ligne 360, page 3)a		
28% des gains en capital imposés	6	
Impot de la partie i a payer		
(ligne A <b>plus</b> lignes C et D <b>moins</b> ligne F)	7	
Total des lignes 2 à 6	7	
Montant net (ligne 1 moins ligne 7)	8	
	_	
Surtaxe des sociétés – 4 % du montant de la ligne 8	600	B
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (ligne PPP, section 21 de l'annexe 31) (n° 108)	602	C
Revenu de placements total (ligne 44(), page 6)		
Revenu de placements total (ligne 440, page 6) =  Revenu imposable (ligne 360, page 3) =  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)	'	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)	ii	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net	ii	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées		D
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii	ii	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne	ii 604	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)	ii 604	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  632  633  636	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  Réduction pour ressources (ligne 438, page 5)	ii 604 ez les lignes A, B, C et D)	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  632  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  636  Réduction d'impôt accélérée (montant N, page 4) (n° 116)  Déduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant R, page 5) (n° 117)	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés 624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  Béduction d'impôt accélérée (montant N, page 4) (n° 116)  Déduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant R, page 5) (n° 117)  638  Réduction d'impôt générale (montant CC, page 5) (n° 117)	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Moins: Montant le moins élevé : lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  Béduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant R, page 5) (n° 117)  Gas Réduction d'impôt générale (montant CC, page 5) (n° 117)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne  Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  624  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  Déduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant R, page 5) (n° 117)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (n° 119)  Contributions politiques fédérales	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Cirédit supplémentaire – caisses de crédit (annexe 17) (n° 113)  Cirédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu on tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Déduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale (montant CC, page 5) (n° 117)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Cirédit fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible (n° 120)	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour société de placement (n° 112)  ((Gains en capital imposés 624	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	
Revenu imposable (ligne 360, page 3)  Moins: Montant le moins élevé: lignes 400, 405, 410 ou 425 (page 4)  Montant net  Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien – 6 2/3 % du moins élevé des montants i ou ii  Total partiel (additionne Moins:  Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4)  Abattement d'impôt fédéral (n° 110)  Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (montant BB ou montant RR de l'annexe 27) (n° 111)  Déduction pour société de placement (n° 112)  (Gains en capital imposés  Déduction pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) (n° 114)  Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) (n° 115)  Déduction d'impôt accélérée (montant N, page 4) (n° 116)  Déduction pour ressources (ligne 438, page 5)  Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant R, page 5) (n° 117)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) (n° 118)  Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (n° 119)	ii  604 ez les lignes A, B, C et D) 9	

Sommaire de l'impôt et des crédits			
Impôt fédéral	<u></u>		
Impôt de la partie I à payer (page 7) (n° 123)			
Impôt de la partie I.3 à payer (annexe 33, 34 ou 35) (n° 124)			
Surtaxe de la partie II à payer (annexe 46) (n° 125)			
Impôt de la partie IV à payer (annexe 3) (n° 126)			
Impôt de la partie IV.1 à payer (annexe 43) (n° 127)			
Impôt de la partie VI à payer (annexe 38) (n° 128)			
Impôt de la partie VI.1 à payer (annexe 43) (n° 129)			
Impôt de la partie XIII.1 à payer (annexe 92) (n° 130)			
Impôt de la partie XIV à payer (annexe 20) (n° 131)	Total de l'impôt fédéral		
Plus l'impôt provincial ou territorial :	Total de l'importederal		
Administration provinciale ou territoriale (n° 132)			
(s'il y en a plus d'une, inscrivez « multiple » et remplissez l'annexe 5)			
Impôt provincial ou territorial net à payer (sauf Québec, Ontario et Alberta) (n° 133)	760		
Impôt provincial des grandes sociétés (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) (n° 147)	765		
, , ,	<u> </u>		
	Total de l'impôt à payer 770 A		
Moins autres crédits :			
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) (n° 148)	780		
Remboursement au titre de dividendes (page 6) (n° 149)			
Remboursement fédéral au titre de gains en capital (annexe 18) (n° 150)			
Remboursement du crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible (n° 151)	792		
Remboursement du crédit d'impôt pour production cinématographique ou	796		
magnétoscopique canadienne (formulaire T1131) (n° 152)	190		
Remboursement du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (formulaire T1177) (n° 153)	797		
Impôt retenu à la source (n° 154)	800		
Montant total sur lequel l'impôt a été retenu (n° 154)	<del>-</del>		
Remboursement admissible pour les sociétés de placement appartenant à des non-résidents (annexe 26) (n° 155)	804		
Remboursement provincial et territorial au titre de gains en capital (annexe 18) (n° 156)	808		
Remboursement des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux (annexe 5) (n° 157)	812		
Redevances déductibles selon le décret de remise relatif au projet Syncrude (n° 158) 815	_		
Impôt remis selon le décret de remise relatif au projet Syncrude (n° 158)	816		
Impôt payé par acomptes provisionnels (n° 159)	840		
Code de remboursement 894 Trop-payé	890 B		
(n° 160) (n° 163)	Solde (ligne A moins ligne B)		
Demande de dépôt direct (n° 164)	Si le résultat est négatif, vous avez un <b>trop-payé</b> . Si le résultat est positif, vous avez un <b>solde impayé</b> .		
Pour que le remboursement soit déposé directement dans le compte bancaire de la société au Canada, ou pour corriger les renseignements déjà fournis, veuillez fournir les renseignements suivants :	Inscrivez le montant à l'endroit approprié.		
Commencer Corriger les renseignements 910	Une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée, ni remboursée.		
Numéro de succursale	Solde impayé (n° 163) ◀		
914 918			
Numéro de l'institution Numéro de compte	Paiement ci-joint 898		
Si la société est une société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition,	(n° 162)		
a-t-elle droit au délai supplémentaire d'un mois de la date d'échéance du solde? (n° 161)	896 1 oui 2 non		
— Attestation (n° 165)	672		
Nom en majuscules  Prénom en majuscules  Prénom en majuscules	954 Poste ou titre		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné cette déclaration, y compris les annexes et les connaissance, exacts et complets. De plus l'atteste que la méthode employée pour calcular le revenu de l'appée			
connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode employée pour calculer le revenu de l'année utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.	u imposition visee par cette deciaration est la meme que celle qui a ete		
955	956 (		
Date (aaaa/mm/jj)  Signature du signataire autorisé de la sociét			
La personne à contacter est-elle la même que le signataire autorisé? Si <i>non</i> , fournir les renseignements ci-dessous	9 <b>57</b> 1 oui 2 non		
958	959 ( )		
(nom en lettres majuscules)	Numéro de téléphone		
Langue de correspondance – Language of correspondence (n° 166)			
990 Indiquez la langue de correspondance de votre choix. Please indicate the language of your choice.	Français / French 1 English / Anglais 1		

Imprimé au Canada